



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

*Aux Présidents(e)s
des Pouvoirs organisateurs
Aux Directions des Ecoles fondamentales
et secondaires catholique en
discrimination positive (D+) ou susceptibles
de figurer dans la liste des bénéficiaires
de l'encadrement différencié*

Le Directeur général

N.Réf. : EMI/EDE/100615-1.LT/NC

Bruxelles, le 15 juin 2010

Objet : *concertation relative au financement du décret « encadrement différencié »*

*Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,*

Comme vous l'avez certainement appris par la presse, le Gouvernement de la Communauté française a décidé fin avril de renoncer aux mesures « Robin des Bois » qui avaient été évoquées pour assurer le financement du décret « encadrement différencié ». Alors que 25 millions€ étaient nécessaires pour assurer la mise en œuvre complète du décret, le Gouvernement de la Communauté française a décidé, contexte budgétaire oblige, d'y consacrer seulement 10 millions€.

Un avant-projet de décret a été élaboré par le Gouvernement pour permettre la mise en œuvre de ce financement partiel à partir de la prochaine rentrée scolaire. Ce texte qui vient d'être déposé au Parlement de la Communauté française a fait l'objet d'une concertation début juin avec les fédérations de pouvoirs organisateurs.

Afin de permettre aux établissements de s'organiser, le Gouvernement de la Communauté française communiquera aux établissements concernés au plus tard le 30 juin 2010 le détail des moyens octroyés par implantation. Les moyens additionnels sont uniquement constitués de périodes professeurs (capital-période ou NTPP), le Gouvernement ayant pris la décision d'affecter les 10 millions€ exclusivement à l'encadrement. L'entière du financement n'ayant pu être débloquée, le Gouvernement de la Communauté française se voit contraint de limiter l'encadrement différencié à 20% des implantations d'enseignement (au lieu de 25%).

L'affectation des périodes professeurs intervient selon un processus de calcul assez complexe et varie en fonction des classes d'implantations (4 classes de 5%). Afin de ne pas réduire les moyens octroyés en 2009-2010 aux implantations en discrimination positives, la classe 3 a été subdivisée en deux catégories (3a et 3b) qui ne percevront pas les mêmes moyens. A cet égard, il est important de signaler que les établissements D+ qui pourraient se retrouver dans la classe 3b verront à terme leurs moyens significativement revus à la baisse par rapport à ceux octroyés durant l'année scolaire 2009-2010.

Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique asbl

en Communautés française et germanophone

avenue E. Mounier 100 - 1200 Bruxelles - Tél: 02 256 70 11 - Fax: 02 256 70 12 - www.segec.be - segec@segec.be

Dans l'état actuel des choses, la répartition des implantations entre les diverses classes n'a pas encore été rendue publique.

Nous estimons toutefois opportun de vous indiquer d'ores et déjà l'ordre de grandeur des moyens d'encadrement supplémentaires qui seront affectés aux implantations des différentes classes concernées par l'encadrement différencié. Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe un aperçu des moyens nouveaux qui seront octroyés à partir de septembre prochain.

Dans la mesure où l'avant-projet de décret est susceptible de connaître des modifications et où la liste définitive de la répartition des implantations entre les différentes classes n'est pas disponible, nous vous invitons bien évidemment à la prudence pour ce qui concerne la détermination des moyens qui seront in fine attribuées à votre établissement.

La transparence du calcul des moyens dédiés à l'encadrement différencié n'est actuellement pas garantie par le Gouvernement. Nous regrettons bien évidemment cette situation et continuerons à demander que l'ensemble des données nécessaires au calcul et à la répartition des moyens puissent être mis à disposition des fédérations de pouvoirs organisateurs et des établissements.

Contrairement à l'année dernière, nous vous rappelons que l'utilisation des moyens « encadrement différencié » devra, conformément au décret du 30 avril 2009, faire l'objet d'un « projet général d'action d'encadrement différencié » (PGAED). A l'issue de la concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, le délai pour l'élaboration du PGAED a été fixé au 30 septembre 2010. Afin de vous aider dans la rédaction du PGAED, les fédérations de l'enseignement fondamental et secondaire catholique développeront un modèle-type qui vous sera communiqué le plus rapidement possible.

En vous souhaitant une bonne réception de ces informations, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



José SOBLET



Etienne MICHEL



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Annexe :

Information relative à la mise en œuvre du décret « encadrement différencié » au 1^{er} septembre 2010 (octroi d'un financement complémentaire de 10 millions€)

Le décret « encadrement différencié » du 30 avril 2009 a pour objectif d'accroître et d'étendre les moyens dévolus à la discrimination positive afin d'améliorer le soutien aux établissements qui scolarisent des publics issus de milieux socio-économiques défavorisés.

Outre les moyens attribués anciennement à la discrimination positive, le décret du 30 avril 2009 prévoyait un apport complémentaire de 40 millions€ et un quasi doublement du nombre d'élèves et d'implantations concernées (25% des élèves). Ce décret prévoyait que les moyens complémentaires « encadrement différencié » seraient octroyés en 2 tranches distinctes :

- + 15 millions€ à partir de l'année scolaire 2009-2010*
- + 25 millions€ à partir de l'année scolaire 2010-2011*

Chaque tranche devait se répartir pour moitié entre enseignement fondamental et enseignement secondaire dans le respect d'une clé 80% pour l'encadrement / 20% pour les subventions de fonctionnement.

La 1^{ère} phase (15 millions€) a été mise en œuvre en septembre 2009.

Conformément au décret, seules les écoles en discrimination positive ont bénéficié de l'apport de moyens nouveaux (12,5% des élèves de l'enseignement fondamental et 13,5% des élèves de l'enseignement secondaire).

La 2^{ème} phase (25 millions€) devait intervenir en septembre 2010 et permettre l'octroi de moyens à 25% des élèves (fondamental et secondaire) répartis en 5 tranches de 5%.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile que traversent les finances de la Communauté française ainsi que de l'abandon des mesures « Robin des Bois », le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'affecter un montant de 10 millions€ (plutôt que 25 millions€) à l'encadrement différencié à partir de septembre 2010.

L'avant-projet de décret actuellement soumis au Parlement prévoit que les 10 millions€ seront affectés exclusivement à de l'encadrement supplémentaire, soit 3.358 périodes complémentaires dans l'enseignement fondamental et 2.869 périodes de NTPP dans l'enseignement secondaire.

Quant à la cible, elle a été revue à la baisse : 20% des élèves (au lieu des 25% prévus) bénéficieront de l'encadrement différencié, soit 4 tranches de 5%. La tranche 3 est subdivisée en 2 parties : 3a et 3b qui reçoivent des moyens différents.

Dans le fondamental :

la tranche 3a correspond aux élèves entre 10 et 12,5%

la tranche 3b correspond aux élèves entre 12,5 et 15%

Dans le secondaire :

la tranche 3a correspond aux élèves entre 10 et 13,5%

la tranche 3b correspond aux élèves entre 13,5 et 15%

Les implantations qui seront reprises dans la liste des bénéficiaires de l'encadrement différencié, verront leurs moyens d'encadrement évoluer en fonction des différentes tranches :

Tranches	Moyens nouveaux	Par rapport aux moyens octroyés en septembre 2009 aux établissements D+
Tranche 1 (0 à 5% des élèves)	encadrement	Augmentation importante
Tranche 2 (5 à 10% des élèves)	encadrement	Augmentation faible
Tranche 3a	encadrement	Stabilisation
Tranche 3b	encadrement	(Extension de la cible)
Tranche 4 (15 à 20% des élèves)	encadrement	(Extension de la cible)

Globalement, l'ensemble des montants dévolus à l'« encadrement différencié » (budgets D+ + 15 millions€ + 10 millions€) correspondent aux engagements suivants :

- Pour l'enseignement fondamental :
14.583 périodes et 5.592 millions€ en moyens de fonctionnement ;
- Pour l'enseignement secondaire :
10.815 périodes NTPP et 3.334 millions€ en moyens de fonctionnement ;

Les périodes professeurs seront réparties sur les 4 premières tranches.

Les moyens de fonctionnement ainsi que leur répartition restent inchangés (ils continueront à bénéficier exclusivement aux tranches 1, 2 et 3a, soit approximativement la D+ actuelle).

La liste des implantations bénéficiaires n'a pas encore été établie par le Gouvernement.

La liste des variables prises en compte pour le calcul des indices socio-économiques des quartiers fait en effet l'objet d'un nouveau projet d'Arrêté du Gouvernement.

Lors de la concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, le Gouvernement s'est engagé à communiquer au plus tard le 30 juin aux établissements bénéficiaires les montants précis qu'ils recevront à la rentrée de septembre 2010.

Estimation des moyens octroyés aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié dans le fondamental

(calcul réalisé à titre indicatif sur base des populations scolaires au 15 janvier 2009)

Octroi de capital-période dans l'enseignement fondamental

(périodes à multiplier par le nbre d'élèves de l'implantation)

	Tranche 1 (0 à 5% des élèves)	Tranche 2 (5 à 10% des élèves)	Tranche 3a (10 à 12,5% des élèves)	Tranche 3b (12,5 à 15% des élèves)	Tranche 4 (15 à 20% des élèves)	Tranche 5 (20 à 25% des élèves)
Moyens septembre 2010	0,2297	0,1914	0,1871	0,0743	0,0557	-

Octroi de moyens de fonctionnement dans l'enseignement fondamental

(montants à multiplier par le nbre d'élèves de l'implantation)

	Tranche 1 (0 à 5% des élèves)	Tranche 2 (5 à 10% des élèves)	Tranche 3a (10 à 12,5% des élèves)	Tranche 3b (12,5 à 15% des élèves)	Tranche 4 (15 à 20% des élèves)	Tranche 5 (20 à 25% des élèves)
Moyens septembre 2010	93,18 €	93,18 €	93,18 €	-	-	-

Estimation des moyens octroyés aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié dans le secondaire

(calcul réalisé à titre indicatif sur base des populations scolaires au 15 janvier 2009)

Octroi de périodes NTPP dans l'enseignement secondaire

(périodes à multiplier par le nbre d'élèves de l'implantation)

	Tranche 1 (0 à 5% des élèves)	Tranche 2 (5 à 10% des élèves)	Tranche 3a (10 à 13,5% des élèves)	Tranche 3b (13,5 à 15% des élèves)	Tranche 4 (15 à 20% des élèves)	Tranche 5 (20 à 25% des élèves)
Moyens septembre 2010	0,2487	0,2072	0,1735	0,0575	0,0431	-

Octroi de moyens de fonctionnement dans l'enseignement secondaire

(montants à multiplier par le nbre d'élèves de l'implantation)

	Tranche 1 (0 à 5% des élèves)	Tranche 2 (5 à 10% des élèves)	Tranche 3a (10 à 13,5% des élèves)	Tranche 3b (13,5 à 15% des élèves)	Tranche 4 (15 à 20% des élèves)	Tranche 5 (20 à 25% des élèves)
Moyens septembre 2010	72,8 €	72,8 €	72,8 €	-	-	-